

TARIFICATION SERVICE CANTINE & GARDERIE

Afin de simplifier la facturation des services périscolaires, une nouvelle tarification a été votée, lors du conseil municipal du 5 juin 2018. Elle est proposée sous forme de forfait trimestriel lissé sur l'année scolaire (36 semaines soit 12 semaines par trimestre).

Pour prétendre à la tarification réduite, les familles devront présenter, à l'inscription le dernier avis d'imposition reçu.

Le tarif de base s'applique pour les personnes n'ayant pas ou ne présentant pas d'avis d'imposition.

La redevance est établie sur la base d'un quotient familial déterminé de la manière suivante :

- Revenu fiscal de référence ramené au mois, divisé par le nombre de personnes à charge.
- Le nombre de personnes à charge est le nombre de personne du foyer fiscal pris en compte, figurant sur le dernier avis d'imposition reçu par les usagers.

Le tarif maximum s'appliquera pour les personnes n'ayant pas ou ne présentant pas d'avis d'imposition ou ayant perçu des revenus d'organismes internationaux, de missions diplomatiques ou consulaires, exonérées d'impôt en France.

Dans ce dernier cas, la tarification s'appliquera selon le barème, si les usagers fournissent le montant des revenus perçus à ce titre l'année précédente.

L'avis d'imposition pris en compte sera le dernier reçu par les usagers (imposition sur les revenus de N-2 ou sur les revenus de N-1).

Les usagers pourront faire prendre en compte les revenus de N-1 dès réception de l'avis d'imposition s'y rapportant, il sera pris en compte au premier jour du mois suivant sa présentation.